

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 269-2017

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2017.RRGR.714

Déposée le: 28.11.2017

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Gnägi (Jens, PBD) (porte-parole)
Ruchti (Seewil, UDC)
Wenger (Spiez, PEV)
Junker Burkhard (Lyss, PS)

Cosignataires: 11

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Non 22.03.2018

N° d'ACE: du

Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Périmètre d'alarme de la centrale d'appels sanitaires urgents 144 Biel/Bienne: pour l'utilisation efficace des moyens de sauvetage

Le Conseil-exécutif est chargé d'étendre le périmètre d'alarme de la centrale d'appels sanitaires urgents Biel/Bienne 144, qui est couvert par Ambulance Région Bienne SA, pour inclure le périmètre d'alarme du service de sauvetage d'Aarberg.

Développement :

La zone qui s'étend entre le périmètre d'alarme actuel de la centrale d'appels sanitaires urgents (CASU) 144 Biel/Bienne et le sud du périmètre de la Centrale d'engagement régionale Nord (CER Nord) est couverte par la CASU de Berne et le service de sauvetage d'Aarberg.

Cette situation induit une inégalité de couverture entre le périmètre d'alarme de la CER Nord et la CASU 144 Biel/Bienne.

Il arrive par exemple aujourd'hui que la CASU 144 Biel/Bienne transmette des missions de sauvetage impliquant une intervention à Aarberg ou Lyss à la centrale d'engagement de Berne, et que celle-ci les redirige ensuite à celle de Bienne si le service de sauvetage de l'hôpital d'Aarberg n'a pas les moyens de sauvetage suffisants pour intervenir. Cela occasionne des retards qui, en cas d'urgence, peuvent avoir des conséquences fatales. En outre, les deux centrales d'engagement (Berne et Bienne) n'utilisent pas les mêmes systèmes d'alarme et ne peuvent visualiser et coordonner les moyens de sauvetage que pour leur périmètre, ce qui ajoute à la difficulté.

Etendre le périmètre couvert actuellement par la CASU 144 Biel/Bienne jusqu'à la frontière sud du périmètre d'alarme de la CER Bienne apparaît donc comme une adaptation logique et raisonnable, d'autant que la nouvelle loi sur la police attribue à la police cantonale la responsabilité future en matière d'alarme.

Les services de sauvetage d'Aarberg et de Bienne collaborent d'ores et déjà étroitement dans leur travail quotidien et lors d'événements majeurs. De fait, l'élargissement du périmètre d'alarme de la CASU 144 Biel/Bienne pour assurer une couverture uniforme entre les CER Nord et CER Bienne est une évolution logique du modèle actuel.

Concrètement, cela implique le transfert des communes suivantes du périmètre d'alarme de la CASU Berne, dont elles relèvent actuellement, au périmètre d'alarme de la CASU Bienne :

Gals, Tschugg, Champion, Anet, Vinelz, Müntschemier, Treiten, Bretiège, Lüscherz, Grasse-Poule, Siselen, Chouchignies, Walperswil, Barga, Corbruil, Wileroltigen, Golaten, Radelfingen, Seedorf, Schüpfen, Aarberg, Epsach, Bühl, Hermrigen, Chapelle, Lyss, Worben, Grossaffoltern, Rapperswil, Wengi, Bütigen, Diessbach.

Motivation de l'urgence : compte tenu des graves conséquences que des retards pourraient avoir, cette question doit être traitée sans attendre.

Destinataire

- Grand Conseil